

## Préavis municipal No 8/2021

### Fixation de plafond en matière d'emprunts pour la législature 2021 à 2026

---

#### Au Conseil Communal de Sullens

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a été appelée à se réunir les lundis 15 et 29 novembre 2021 pour discuter du préavis N° 8/2021 relatif à la fixation de plafond en matière d'emprunts pour la législature 2021 à 2026. Cette dernière a reçu toutes les explications de la Municipalité in corpore qu'elle remercie. Forte de ces réponses, la Commission peut donc se prononcer sur ce préavis.

La Commission a bien saisi que l'équilibre financier d'une commune est difficile à garantir sur le long terme. La Municipalité en est également parfaitement consciente. Cependant, la situation financière de la Commune est bonne.

Pour sa planification financière, la Municipalité a tenu compte d'une part du plan d'investissements pour la législature 2021-2026 et d'autre part d'un ensemble d'hypothèse d'évolution des comptes de fonctionnement. Elle a également pris en compte la marge d'autofinancement et les chiffres des années précédentes. Compte tenu de toutes ces informations, la Municipalité souhaite maintenir le plafond d'endettement au niveau de la précédente législature, soit à CHF 10'500'000.- (actuellement l'endettement de la Commune s'élève à CHF 7'900'000.-). Rappelons encore qu'il ne s'agit pas d'une autorisation de dépenser.

La Municipalité considère donc ce plafond comme permettant à la fois de maintenir une marge de manœuvre pour divers projets, de poursuivre sa politique d'investissements et également de rester prudent et de maintenir des finances communales saines.

C'est pourquoi la Commission des finances invite les membres du Conseil à accepter le préavis 8/2021 tel que proposé.

Pour la Commission des finances :

Annette Corthay

Frank Dayen (président)

Eric Dubauloz

Henri Martin (rapporteur)

Nicolas Valet